



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 05 /2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ENTECH INGENIEURS CONSEILS et PURE ENVIRONNEMENT SAS /PURE INGENIERE ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition de PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE dont PURE ENVIRONNEMENT SAS est le mandataire, dont le siège est 440 rue James Watts – Technosud – 66 100 PERPIGNAN.

Le coût global pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement est de 331 390,00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 7 FEV. 2024

Le Président



Claude FERRER